

Zeitschrift: Le messager suisse : revue des communautés suisses de langue française

Herausgeber: Le messager suisse

Band: 36 (1990)

Heft: 16

Artikel: Fausses notes

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-848215>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 25.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

FAUSSES NOTES

Il y a quelques mois de cela, les citoyens helvétiques découvraient avec stupeur l'existence d'un fichier central au Ministère public. Ce qui, surtout, provoqua l'indignation, fut de savoir qu'une fiche de police fédérale pouvait être établie sur de simples « on-dit ». Des rumeurs, des impressions, qui venaient gonfler des dossiers de police dont nul ne connaissait l'existence. Fin mars - les demandes de consultations ont été acceptées à partir de la mi-février - 300 000 demandes avaient déjà été envoyées à Berne.

Tout commença avec l'affaire Kopp. En effet, la Commission d'enquête parlementaire avait, à la suite de ce problème, mis en évidence l'existence d'un fichier central de police au Ministère public contenant quelque 900 000 fiches. En décembre 89, cinquante parlementaires obtiennent le droit de consulter les fiches les concernant. Certains découvriront que leur fiche comprenait des informations fausses... Très vite, on soupçonna l'existence d'autres fichiers. M. Arnold Koller, Président de la Confédération, se vit reprocher d'avoir manqué de fermeté face à cet espionnage de citoyens par la police fédérale. En effet, des fichiers dont le chef de la police fédérale disait ne rien savoir et concernant notamment des Jurassiens, des enfants placés par la Croix-Rouge ou diverses catégories d'extrémistes ou de « fonctionnaires fédéraux non dignes de confiance » (pour ces derniers, les listes avaient été établies sur les directives du Conseil Fédéral du 5 septembre 1950), laissaient à penser que d'autres encore existaient. Et M. Koller découvrit effectivement (« découvertes tragi-comiques » dit-il) diverses cartes concernant des surveillances téléphoniques, des fichiers relatifs à des terroristes étrangers, une liste de quatre-vingt onze personnes « proches des milieux terroristes », enfin un fichier établi sur les contacts avec les agents de l'Est.

« Un beau désordre »

Tout en soulignant la nécessité d'avoir des renseignements pour

lutter contre le terrorisme, M. Koller admit qu'il régnait au Ministère public « un beau désordre ». Il est évident que ces mesures avaient été prises dans le climat de guerre froide : aux listes de suspects nazis de la dernière guerre mondiale, ont succédé des listes de suspects communistes.

Toutefois, le Président de la Confédération insiste sur le fait que, s'il est important de restaurer la confiance dans le pays, il ne faut pas oublier qu'il existe un champ de tension délicat entre la sécurité du pays et la liberté de ses habi-

tants, deux biens qui exigent d'être considérés avec attention.

Au Département Militaire Fédéral aussi...

Le DMF reconnaissait, lui aussi, à la mi-février, l'existence d'une liste de suspects. Il s'agissait d'une liste de soldats « dont le comportement ou les idées déclarées pouvaient inciter à des activités de trahison ou de sabotage ». Etablie à la demande d'une directive de 1967, signée du chef de l'Etat-Major général de l'armée, Paul Gygli, elle fut abandonnée en 1977. De fait, elle n'existe plus.

Je me fiche, tu te fiches et peut-être qu'on s'en fiche

par Danièle Dubacher :

Dans ce saladier de lettres, d'envois et de renvois, on trouve des heureux qui se recrutent parmi la direction des PTT. 300.000 demandes, cela représente 300.000 plis recommandés à 2 frs.s./pièce soit 600.000 frs.s. Puis l'envoi de l'accusé de réception promis, pli normal, 50 centimes/pièce, et enfin la fiche, envoi à nouveau recommandé, ce qui représente 1 million 350.000 frs.s, tout cela sans engager un seul postier supplémentaire.

Au Département Militaire Fédéral, « on » va faire simple. Tout citoyen fiché, quelque 7 500 en tout, recevra un avis sans même en faire la demande. Si la personne est intéressée, elle réclamera photocopie de son dossier qui lui sera envoyée. Pour les PTT, cela représente 7 500 X 50 centimes X 2 francs X 2 francs soit 33.750 frs.s. C'est à se demander si ce n'est pas eux qui ont organisé toute cette affaire car ils ont bien vu déjà avec Elisabeth Kopp que les gens suivent toutes leurs recommandations (un coup de fil, c'est si facile ; comme une lettre à la poste, etc.).

Et les cantons me direz-vous ? Eux aussi ont leurs fichiers. Une dame de Genève, qui en a fait part à la radio romande, a reçu la réponse à sa requête. Contre remboursement. Elle a payé 24 frs.s. pour savoir qu'elle n'était pas concernée. Alors je commence à avoir peur. Depuis l'âge où j'ai pu être fichée, et il paraît que je le suis, un fonctionnaire de police m'ayant dit le 24 novembre 1972 (jour de mon mariage) que sur moi, ils en avaient « comme ça » (entre son pouce et son index environ 8 cm), j'ai vécu dans quatre cantons différents... Si chaque canton me demande 24 frs.s., j'en suis déjà à 96 frs.s....

Je crois bien que je vais envoyer une nouvelle lettre recommandée afin d'annuler ma demande.

Je me fiche, tu te fiches et peut-être qu'on s'en fiche.